



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Prise en charge des frais professionnels

Vidéo 15

Support

Alain HENRY

ERONCES

Application 1

- ▶ Le salarié est en déplacement sur des chantiers durant 20 journées. Il n'a pas la possibilité de rentrer chez lui durant la pause repas.

Il est à son bureau les deux derniers jours du mois durant lesquels ils bénéficient de titres repas de 7,50 € financés à 60 % par son employeur.

- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

Application 2

- ▶ Le salarié travaille sur son lieu habituel de travail de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 17 heures L'employeur décide de le faire bénéficier d'une prime de panier de 6,70 € par journée sur les 22 journées ouvrées du mois.
- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

Application 3

- ▶ Le salarié travaille sur son lieu habituel de travail de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 17 heures L'employeur décide de le faire bénéficier de la gratuité de la cantine d'entreprise sur les 22 journées ouvrées du mois.
- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

Application 4

- ▶ L'employeur rembourse à son salarié 3 repas :
 - 1^{er} repas : 28 € lors d'un déplacement professionnel
 - 2^{ème} repas : 15 € pour une collation prise sur son lieu de travail habituel, lors d'un travail de nuit
 - 3^{ème} repas : 12 € pour une collation sur un chantier lors d'un déplacement
- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

Application 5

- ▶ Le restaurateur nourrit un salarié lors de ses présences durant sa semaine d'emploi :
 - Lundi : Présence de 10 à 15 heures
 - Mardi : Présence de 7 heures à 11 heures puis de 15 heures à 19 heures
 - Mercredi : Présence de 14 à 21 heures
- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire horaire	14 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Pas de mutuelles	

CORRIGES

Application 1

- Le salarié est en déplacement sur des chantiers durant 20 journées. Il n'a pas la possibilité de rentrer chez lui durant la pause repas. Il est à son bureau les deux derniers jours du mois durant lesquels il bénéficie de titres repas de 7,50 € financés à 60 % par son employeur.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

Solution

Salaire de base		2 500,00 €
Retenues salariales	$2\,500 * 11,31\%$	282,75 €
Mutuelle salariale		20,00 €
CSG CRDS 2,90 %	$((2\,500 * 98,25\%) + 30) * 2,90\%$	72,10 €
CSG CRDS 6,80 %	$((2\,500 * 98,25\%) + 30) * 6,80\%$	169,07 €
Total des retenues		543,92 €
Allocation repas	$9,30\text{ €} * 20\text{ jours}$	186,00 €
Titres repas	$2 * 7,50 * 40\%$	6,00 €
Net à payer	$2\,500 - 543,92 + 186 - 6$	2 136,08 €
Net imposable	$2\,500 - 543,92 + 72,10 + 30$	2 058,18 €

Application 2

- Le salarié travaille sur son lieu habituel de travail de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 17 heures Il décide de le faire bénéficier d'une prime de panier de 6,60 € par journée sur les 22 journées ouvrées du mois.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

Solution

Salaire de base		2 500,00 €
Allocations repas	$6,70 \text{ €} * 22$	147,40 €
Salaire brut		2 647,40 €
Cotisations salariales	$2 647,40 * 11,31 \%$	299,42 €
Mutuelle salariale		20,00 €
CSG CRDS 2,90 %	$((2 647,40 * 98,25\%) + 30) * 2,90\%$	76,30 €
CSG CRDS 6,80 %	$((2 647,40 * 98,25\%) + 30) * 6,80\%$	178,91 €
Total des retenues		574,63 €
Net à payer		2 072,77 €
Net imposable	$2 647,40 - 574,63 + 30 + 76,30$	2 179,07 €

Le salarié n'est pas en déplacement professionnel et n'est pas en état de situation conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé). **De ce fait les allocations versées correspondent à des avantages financiers**

Application 3

Le salarié travaille sur son lieu habituel de travail de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 17 heures Il bénéficie de la gratuité de la cantine d'entreprise sur les 22 journées ouvrées du mois.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

Solution

Salaire de base		2 500,00 €
Allocations repas	$4,90 \text{ €} * 22$	107,80 €
Salaire brut		2 607,80 €
Cotisations salariales	$2 607,80 * 11,31 \%$	294,94 €
Mutuelle salariale		20,00 €
CSG CRDS 2,90 %	$(2 607,80 * 98,25 \%) + 30) * 2,90 \%$	75,17 €
CSG CRDS 6,80 %	$((2 607,80 * 98,25\%) + 30) * 6,80\%$	176,27 €
Total des retenues		566,38 €
Avantage en nature		-107,80 €
Net à payer		1 933,62 €
Net imposable	$2 607,80 - 566,38 + 30 + 75,17$	2 146,59 €

Application 4

L'employeur rembourse à son salarié 3 repas :

1^{er} repas : 28 € lors d'un déplacement professionnel

2^{ème} repas : 15 € pour une collation prise sur son lieu de travail habituel, lors d'un travail de nuit

3^{ème} repas : 12 € pour une collation sur un chantier lors d'un déplacement

Solution

1 ^{er} repas lors d'un déplacement : 28 €	Exonération
2 ^{ème} repas : Le montant de 6,70 € s'applique donc avantage nature 15 - 6,70	8,30 €
3 ^{ème} repas : Le montant de 9,30 € s'applique donc avantage nature 12 - 9,30	2,70 €
Total d'avantage en nature	11,00 €

Salaire de base		2 500,00 €
Avantage en nature		11,00 €
Salaire brut		2 511,00 €
Cotisations salariales	$2\,511,00 * 11,31 \%$	283,99 €
Mutuelle salariale		20,00 €
CSG CRDS 2,90 %	$((2\,511,00 * 98,25\%) + 30) * 2,90\%$	72,41 €
CSG CRDS 6,80 %	$((2\,511,00 * 98,25\%) + 30) * 6,80\%$	169,80 €
Total des retenues		546,20 €
Avantage en nature		-11,00 €
Remboursement repas	$28 + 15 + 12$	55,00 €
Net à payer	$2\,511,00 - 546,20 + 55 - 11,00$	2 008,80 €
Net imposable	$2\,511,00 - 546,20 + 30 + 72,41$	2 067,21 €

Application 5

- Le restaurateur nourrit un salarié lors de ses présences durant sa semaine d'emploi :

Lundi : Présence de 10 à 15 heures

Mardi : Présence de 7 heures à 11 heures puis de 15 heures à 19 heures

Mercredi : Présence de 14 à 21 heures

Lundi	Avantage en nature	3,65 €
Mardi	Avantage en nature	3,65 €
Mercredi	Avantage en nature	3,65 €
Avantage en nature		10,95 €
Salaire de base	20 heures * 14 €	280,00 €
Avantage en nature		10,95 €
Salaire brut		290,95 €
Cotisations sociales	290,95 * 11,31 %	32,91 €
CSG CRDS 2,90 %	290,86 * 98,25 % * 2,90 %	8,29 €
CSG CRDS 6,80 %	290,86 * 98,25 % * 6,80 %	19,43 €
Total des retenues		60,63 €
Avantage en nature		-10,95 €
Net à payer	290,95 - 60,63 - 10,95	219,37 €
Net imposable	290,86 - 60,63 + 8,29	238,52 €